

WARRANTY CONDITIONS

Plaque multiparoi LEXAN™ THERMOCLEAR™ 2UV

GARANTIE LIMITÉE 10 ANS

À compter de sa date de vente par SABIC, la plaque LEXAN THERMOCLEAR 2UV est garantie pendant dix (10) ans contre la casse causée par une déperdition de la résistance à l'impact due au vieillissement ainsi que contre un jaunissement excessif et une perte de transmission lumineuse tels que définis dans le présent document.

Cette garantie limitée est concédée par écrit et est soumise aux conditions suivantes :

1. La présente garantie limitée s'applique exclusivement aux produits standards de SABIC fabriqués en Europe, d'une épaisseur minimale de 6 mm et dans les coloris standards transparent (112) et blanc opalin (WH7A92X), lorsqu'ils sont utilisés conformément sous forme de vitrage incliné, vertical et non chauffé et lorsqu'ils sont manipulés, entreposés, traités, posés et entretenus conformément aux recommandations de SABIC qui figurent dans leur notice technique.
2. La présente garantie limitée ne s'applique pas aux plaques qui ont été rayées, abrasées ou exposées à des matériaux ou produits chimiques.
3. La présente garantie limitée est exclusivement concédée à l'acheteur initial de la plaque SABIC et ne s'applique pas à un éventuel acheteur ou cessionnaire ultérieur. Tout appel à la garantie doit obligatoirement donner lieu à une demande par écrit pendant la période de garantie, précisant le motif de la réclamation et moyennant présentation à SABIC de l'original du document justificatif de la vente par SABIC mentionnant le nom et l'adresse de l'acheteur. À la demande de SABIC, le demandeur est tenu de permettre l'inspection du matériau sur site ou de retourner la plaque à SABIC pour analyse.
4. Aux fins de la présente garantie limitée :
 - a. La déperdition de résistance à l'impact due au vieillissement et conduisant à un bris sous grêle sera déterminée en soumettant une éprouvette de plaque intacte à l'essai normalisé de simulation de la grêle mis au point par KRI-TNO, Delft, Pays-Bas.
Pour qu'une réclamation au titre de la présente garantie soit recevable, l'essai (10 grêlons artificiels de 20 mm de diamètre projetés sur divers endroits de la surface de la plaque à la vitesse de 21 m/s) devra provoquer au moins cinq trous dans la surface de la plaque vieillie.
 - b. Le jaunissement sera déterminé en soumettant une éprouvette de plaque nettoyée à l'essai d'indice de jaunissement selon ASTM E313:2010. Toute réclamation portant sur une plaque présentant une variation de l'indice de jaunissement égale ou inférieure à 2Δ pour le coloris transparent et à 5Δ pour le coloris WH7A092X par rapport à la valeur initiale sera considérée comme irrecevable.
 - c. La perte de transmission lumineuse sera déterminée en soumettant une éprouvette de plaque nettoyée à l'essai de transmission lumineuse selon ASTM D1003:2011. Toute réclamation portant sur une plaque présentant une déperdition de transmission lumineuse égale ou inférieure à 2 % par rapport à sa valeur initiale sera considérée comme irrecevable.
5. SABIC se réserve le droit de rechercher la cause de toute défaillance de manière indépendante.

6. Pour toute réclamation au titre de la présente garantie limitée s'avérant justifiée, SABIC fournira gratuitement à l'acheteur un matériau de remplacement selon le barème suivant :

Durée écoulée depuis la date de l'achat initial	Matériau de remplacement
Jusqu'à 5 ans	100 %
De 5 à 6 ans	75%
De 6 à 7 ans	60%
De 7 à 8 ans	45%
De 9 à 10 ans	30%
10 ans ou plus	15%

Si le matériau de remplacement ne peut être fourni dans un délai raisonnable, SABIC pourra choisir de rembourser le prix d'achat qui lui aura été initialement payé, en totalité ou en partie et selon le barème ci-dessus.

7. La présente garantie limitée constitue la seule et unique responsabilité encourue par SABIC et la seule et unique voie de recours du client quant aux produits, toute autre demande de dommages-intérêts étant exclue. La présente garantie annule et remplace toute autre garantie (sauf exception de titre) écrite, orale, légale, expresse ou implicite, y compris toute garantie de de qualité marchande ou d'adéquation à une utilisation particulière.
8. La présente garantie limitée de dix (10) ans est régie par le droit néerlandais.
9. La présente garantie a été émise le 26 septembre 2014. Elle est limitée aux matériaux vendus par SABIC postérieurement à cette date et annule et remplace toutes les garanties précédemment émises et portant sur les produits susmentionnés.

La présente garantie limitée a été émise par écrit le 26 septembre 2014.

La présente garantie n'est valable que dans les pays européens.

POUR NOUS CONTACTER :

SIÈGE SOCIAL SABIC

PO Box 5101
Riyadh 11422
Arabie saoudite
T +966 (0) 1 225 8000
F +966 (0) 1 225 9000
E info@sabic.com

Amériques

Functional Forms
1 Plastics Avenue
Pittsfield, MA 01201
États-Unis d'Amérique
Appel gratuit (800) 323 3783
T 1 413 448 6655
F (888) 443 2033
E Spinside.sales@sabic-ip.com

Europe

Functional Forms
Plasticslaan 1
4612 PX
Bergen op Zoom
Pays-Bas
T +31 (0)164 293678
F +31 (0)164 293272
E ff.info@sabic-ip.com

Asie Pacifique

Functional Forms
2550 Xiupu Road
Pudong
201319 Shanghai
Chine
T +86 21 2037 8188
F +86 21 2037 8288
E ff.info@sabic-ip.com

AVERTISSEMENT LA VENTE DES MATÉRIAUX, PRODUITS ET SERVICES DE SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION (« SABIC ») OU DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES (LE « FOURNISSEUR ») EST SOUMISE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DU FOURNISSEUR QUI PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES SUR DEMANDE; LES INFORMATIONS ET LES PRÉCONISATIONS QUI FIGURENT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT DONNÉES EN TOUTE BONNE FOI. TOUTEFOIS, LE FOURNISSEUR NE DÉCLARE NI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE (i) QU'UN RÉSULTAT QUELCONQUE DONT IL SERAIT FAIT ÉTAT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SERA OBTENU DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION FINALE ET (ii) L'EFFECTIVITÉ OU LA SÛRETÉ D'UNE CONCEPTION OU D'UNE APPLICATION QUELCONQUES QUI FERAIT APPEL AUX MATÉRIAUX, PRODUITS, SERVICES OU PRÉCONISATIONS DU FOURNISSEUR, SAUF MENTION AUTRE DANS SES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE TOUTE PERTE QUI RÉSULTERAIT D'UNE UTILISATION QUELCONQUE DE SES MATÉRIAUX, PRODUITS, SERVICES OU PRÉCONISATIONS MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. Il incombe à chaque utilisateur de juger par lui-même de l'adéquation des matériaux, produits, services ou préconisations du fournisseur quant à l'usage particulier auquel il les destine, notamment en procédant à des essais et analyses adéquates au regard de l'utilisation finale. Sauf accord particulier écrit et signé par le fournisseur, rien dans aucun document ou déclaration orale ne pourra être considéré comme amendement ou annulant l'une quelconque des clauses des conditions générales de vente et de livraison du fournisseur ou du présent avertissement. Aucune déclaration du fournisseur quant à une utilisation possible de l'un quelconque de ses matériaux, produits, services ou conception ne constitue, n'entend pas constituer, ni ne pourra être considérée comme constituant une concession de licence au titre d'un quelconque brevet ou d'un autre droit de propriété intellectuelle du fournisseur, ni une recommandation d'utiliser l'un quelconque de ses matériaux, produits, services ou conception d'une manière qui enfreindrait un quelconque brevet ou autre droit de propriété intellectuelle. SABIC et les noms de marque accompagnés du signe ™ sont des marques protégées de SABIC ou de ses filiales ou sociétés affiliées.

© 2020 Saudi Basic Industries Corporation (SABIC). Tous droits réservés.

Toute marque et tout produit ou service d'autres sociétés mentionnés dans le présent document sont des marques ou des appellations commerciales qui appartiennent à leurs propriétaires respectifs.